



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY

N° Spécial

16 Avril 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Sous-Préfecture d'ANTONY du 16 Avril 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	SOUS-PREFECTURE D'ANTONY	Page
SPA/CAB N° 2019-01	18.01.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	3
SPA/CAB N° 2019-02	07.02.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	4
SPA/CAB N° 2019-04	18.03.2019	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire.	5
SPA/CAB N° 2019-06	18.03.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	6
SPA/CAB N° 2019-07	19.03.2019	Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire.	7
SPA/CAB N° 2019-09	18.03.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	8
SPA/CAB N° 2019-10	15.04.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	9
SPA/CAB N° 2019-11	28.03.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	10
SPA/CAB N° 2019-13	28.03.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 01/ 2019 du 18 janvier 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-45 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de renouvellement formulée par **Monsieur Didier GOURGAUD**, gérant de la société « POMPES FUNEBRES GOURGAUD & Cie », en date du 8 janvier 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société « **POMPES FUNEBRES GOURGAUD & Cie** » sise 25 rue de la libération – RUEIL MALMAISON (92500) gérée par Monsieur Didier GOURGAUD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils aux familles et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des housses et des urnes cinéraires
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **12-92-N-102**

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour **SIX ANS**.

ARTICLE 4: Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 18 janvier 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 2019/02 du **07 FEV. 2019** portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté n°2018-45 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral SPA/CAB n°2018-59 du 27 mars 2018 habilitant pour une durée de un an l'établissement secondaire « FUNERICK », si 53 bis route de la Reine Boulogne-Billancourt (92100) à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Michaël TEBOUL, Gérant de la Société FUNERICK en date du 15 janvier 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire «FUNERICK» située 53 bis route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture du personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Soins de conservation ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 17.92.N 139

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour SIX ANS

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Antony, le **07 FEV. 2019**

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 2019/04 du 18 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-45 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de création formulée par Monsieur Simao ALVES, gérant de la société « AJ POMPES FUNEBRES » en date du 28 janvier 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La Société « AJ POMPES FUNEBRES » sise 34 rue Lucien Voilin à PUTEAUX (92800) gérée par Monsieur Simao ALVES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Transport de corps avant et après mise en bière

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **19.92.A.02.**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée **jusqu'au 18 mars 2020.**

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 06/ 2019 du 18 mars 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-45 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté SPBB n°2013/20 du 5 juin 2013 habilitant pour une durée de six ans la société « POMPES FUNEBRES DU PARC DE SAINT-CLOUD » sise 20 rue de Versailles à Ville-d'Avray (92410) à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Messieurs Charles TRANCART et Vincent VIEILLEFOND, gérant de la société « POMPES FUNEBRES DU PARC DE SAINT-CLOUD », en date du 28 février 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société «POMPES FUNEBRES DU PARC DE SAINT-CLOUD » sise 20 rue de Versailles à Ville-d'Avray (92410) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils aux familles et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des housses et des urnes cinéraires
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

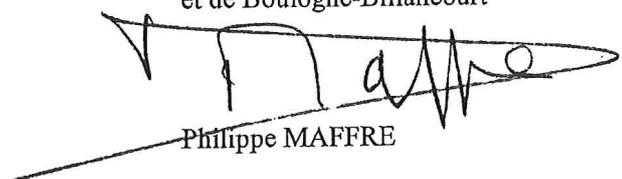
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **13-92-B-39**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à jusqu'au **18 mars 2025**.

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 18 mars 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle - 92161 Antony Cedex
TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 2019/07 du 19 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-45 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu la demande de création formulée par Monsieur Luc BEHRA, président en date du 6 mars 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La Société FUNECAP IDF nom commercial « ROC ECLERC » sise 108 rue du président Wilson à LEVALLOIS (92300), exploitée par Monsieur Luc BEHRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **19.92.A.01**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **19 mars 2020**.

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 2019/09 du 18 mars 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-45 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté SPA/CAB n° 2018/64 du 22 mai 2018 habilitant pour un an la société FUNECAP IDF nom commercial « POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC » à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Martial MAZARS, directeur exécutif adjoint de la société « FUNECAP IDF » en date du 13 mars 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La société FUNECAP IDF nom commercial « POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC » sise 14 grande rue du Général de Gaulle à ASNIERES (92600) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils aux familles et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des housses et des urnes cinéraires
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soin de conservation ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 17.92.N.141 valable jusqu'au **18 mars 2025**.

ARTICLE 3 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaires de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelle requises.

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Antony chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 18 mars 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt



Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 2019/10 du 15 avril 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30; R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2019-22 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté SPA/CAB n° 2018/56 du 2 Mars 2018 habilitant pour un an la Société d'Assistance et de Service Funéraire « BRULFERT » sise 2 rue Albert Simonin à Courbevoie (92400) à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur François COLLIOT, gérant de la Société d'Assistance et de Service Funéraire (S.A.S.F) en date du 8 mars 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La Société d'Assistance et de Service Funéraire « BRULFERT » sise 2 rue Albert Simonin à Courbevoie (92400) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils aux familles et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des housses et des urnes cinéraires
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **16.92.N.138**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **15 avril 2025**.

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Antony chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 15 avril 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 2019/11 du 28 mars 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-45 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté SPBB n°2013/21 du 5 juin 2013 autorisant l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES JABOIN » situé 5, place du Pas de Saint-Cloud (92210) à exercer ses activités funéraires ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Vincent BERTRAND, gérant de la société « POMPES FUNEBRES JABOIN », en date du 22 mars 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Antony ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire «POMPES FUNEBRES JABOIN» sis 5, place du Pas à Saint-Cloud (92210) est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils aux familles et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des housses et des urnes cinéraires
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **13-92-B-31**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **28 mars 2025**

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mars 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté SPA/CAB n° 2019/13 du 28 mars 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;
Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;
Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;
Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-45 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;
Vu l'arrêté SPA/CAB n°2018-65 du 22 mai 2018 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;
Vu l'arrêté modificatif SPA/CAB n° 2019 du 18 mars 2019 portant changement de nom commercial et d'enseigne ;
Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Martial MAZARS, Directeur exécutif adjoint de FUNECAP IDF en date du 6 mars 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La Société FUNECAP IDF nom commercial « ROC ECLERC » sise 35 rue Victor Hugo à COURBEVOIE (92400) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Soins de conservation
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 17-92-N-142.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **28 mars 2025**.

ARTICLE 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'ANTONY est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 28 mars 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet d'Antony
et de Boulogne-Billancourt

Philippe MAFFRE

ADRESSE POSTALE : 99, avenue du Général de Gaulle – 92161 Antony Cedex

TELECOPIE : 01.56.45.38.92

COURRIEL : sp-antony@hauts-de-seine.gouv.fr

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>